

## COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

### Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 5 novembre 2025 à 18h30

La séance est ouverte à 18h35.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Nadine Hervé est proposée pour assurer ces fonctions.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 15

**Convocation :**  
Du 24/10/2025

**Publication :**  
Au 07/11/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 18h30,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents :**

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Michel TOURNIER - Loïc DURAND – Dominique PARADE – Judith SCHOUTEN - Joëlle BLANCHARD

**Absents - excusés ayant donné procuration :**

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE  
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU  
Stéphane BERNARD ayant donné procuration à Nadine HERVE

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :**

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX - Denis GOMEZ – Claude CHASSIN – Clarisse DUDA

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025**

M. le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

Mme Nadine HERVE est élue secrétaire de séance.

**FINANCES**

**Décision modificative n°3 au budget communal**

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, déléguée aux finances, explique que :

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget voté pour l'exercice 2025 le 24/03/2025, la décision modificative n° 1 du 23/04/2025 et la décision modificative n° 2 du 05/06/2025,
- Vu le contrôle effectué par la Trésorerie courant septembre 2025, il s'est avéré que le solde d'exécution de la section d'investissement a été augmenté du déficit des restes à réaliser ; il convient de régulariser en diminuant ce solde d'exécution de la section d'investissement de 89 181.40€, ce qui nous amène à toutes les régularisations ci-dessous :
- Considérant la nécessité de régulariser les dépenses de fonctionnement ;
- Considérant les ventes d'engins et matériel affectés aux services techniques et ne répondant plus aux besoins de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de compléter notre participation au DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales) instauré par la loi de finances 2025 en son article 186, afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques nationales ;
- Considérant la notification du Centre des Finances Publiques et notamment l'état détaillé des allocations compensatrices, il convient de diminuer la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ;
- Considérant la nécessité de régulariser les dépenses d'investissement telles que l'achat d'une remorque et d'un attelage, l'adoucisseur pour l'école maternelle, les clefs à ajouter à l'organigramme et le diagnostic amiante sur le local jouxtant la salle des spectacles ;
- Considérant la vente à l'euro symbolique des parcelles au SYMADIG, il convient d'ouvrir le chapitre 041, et en dépense à l'article 204 412 considéré comme une « subvention d'équipement versée » qui sera amortie sur 30 ans dès l'opération réalisée ;
- Considérant l'AP/CP ouverte au budget primitif le 24 mars 2025 pour le 80/82 avenue de la République, qui impose l'ouverture d'une opération spéciale ;

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose d'approuver la décision modificative n° 3 suivante sur le budget communal, telle que détaillée ci-après :

Décision Modificative n°3 au budget communal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	90 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>90 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65568 : Autres contributions	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657381 : Subventions de fonctionnement aux autres étés publics locaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-748312 : D.C.R.T.P.	0,00 €	0,00 €	18 250,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>90 650,00 €</b>	<b>72 400,00 €</b>	<b>18 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	89 181,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>89 181,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	90 650,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 100,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 100,00 €</b>
D-204412 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>
D-2031-105 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151-108 : VOIRIE DIVERS	0,00 €	17 531,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-300 : MOBILIER ET MATERIEL	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-103 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-105 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-108 : VOIRIE DIVERS	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 131,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-105 : BATIMENTS COMMUNAUX	391 757,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1051 : BATIMENTS COMMUNAUX 80/82 av de la République	0,00 €	391 757,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>391 757,50 €</b>	<b>391 757,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>480 938,90 €</b>	<b>423 888,90 €</b>	<b>90 650,00 €</b>	<b>33 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-75 300,00 €</b>		<b>-75 300,00 €</b>

→ Mme Hervé demande de la part de M. Bernard si le remboursement des parcelles à la société 'Ages et Vie Habitat' était prévu et inscrit au budget 2025.

→ M. le Maire répond que oui mais le budget étant insuffisant cette année, cela a été entendu et validé avec la société 'Ages et Vie Habitat' en début d'année, ce remboursement sera prévu au budget 2026.

→ M. Tournier rappelle le fait qu'au vu de la décision modificative présentée, l'état verse moins de dotations et de subventions à la commune, ce qui se confirme par le manque de versement de la DCRTP et la demande de versement du DILICO.

→ Mme Schouten demande des précisions sur les montants inscrits car elle s'étonne de voir plus de lignes de dépenses.

→ M. le Maire explique que le parc de véhicules et les bâtiments vieillissent et nécessitent plus de dépenses.

→ Mme Louis dit Trieau précise qu'il s'agit d'un jeu d'écriture mais que cela n'impacte pas le budget 2025 initial.

→ M. Durand demande pourquoi il y a eu plus de dépenses en personnel.

→ M. le Maire répond que du personnel a été absent et qu'il a fallu le remplacer et faire appel aux prestataires.

→ **Vote à l'unanimité.**

### Décision modificative n°3 au budget cinéma

Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, déléguée aux finances, explique que :

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget voté pour l'exercice 2025 le 24/03/2025 et les décisions modificatives n° 1 du 05/06/2025 et n° 2 du 01/07/2025,
- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires d'infogérance au prestataire TDI Informatique,
- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour le remplacement de la carte PIB du projecteur,

Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de 3 300 euros, au budget cinéma, en section de fonctionnement, depuis l'article 618 (divers) et répartis ainsi : 3 050€ vers l'article 61558 (autres biens mobiliers) et 250€ vers l'article 6518 (autres redevances pour concessions et licences).

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose d'approuver la décision modificative n°3 suivante sur le budget cinéma, telle que détaillée ci-après :

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 300,00 €</b>	<b>3 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 300,00 €</b>	<b>3 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

→ Mme Duret s'étonne de la dépense relative au remplacement de la carte pour les projecteurs qui semblait avoir été changée récemment.  
 → M. le Maire répond qu'il s'agissait du remplacement d'un autre matériel.  
 → **Vote à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Désherbage d'ouvrages anciens à la médiathèque

Madame Vanessa Duret, Adjointe au Maire en charge de la culture explique qu'afin de renouveler les collections de la médiathèque, il est nécessaire d'effectuer un désherbage et pilonnage ; il s'agit d'une opération qui consiste à éliminer certains ouvrages, revues, DVD et CD usagés afin de renouveler la collection.

Ces ouvrages sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Cette action, fondamentale pour l'attractivité de la médiathèque, permet de mettre en valeur les collections disponibles et d'offrir des ressources constamment actualisées.

Madame Vanessa Duret propose de rebuter 26 ouvrages anciens et 3 journaux (Sud-ouest, Haute Gironde, l'Equipe).

→ **Vote à l'unanimité.**

## Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un terrain communal situé à l'étang de Berdassit dans le cadre d'un projet d'aire terrestre éducative

M. le Maire rappelle :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- la demande de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde de valoriser le site communal de l'Étang de Berdassit à des fins pédagogiques et environnementales ;
- la réponse favorable de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA 33) pour accompagner la commune dans la création d'une Aire Terrestre Éducative sur cet espace, dans le cadre du dispositif des aires éducatives soutenu par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- la participation de l'école élémentaire Georges Brassens et du collège Jean Monnet de Saint-Ciers-sur-Gironde à ce projet à vocation éducative ;
- que la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde agit en tant que propriétaire de l'espace dénommé l'Étang de Berdassit ;
- que la FDAAPPMA 33 a répondu à la demande de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde pour la création et l'accompagnement de la mise en place d'une Aire Terrestre Éducative sur l'espace cité ci-dessus, dans le cadre du dispositif des aires éducatives de l'Office Français de la Biodiversité ;
- que l'Aire Terrestre Éducative est une zone terrestre de petite taille servant de support à un projet pédagogique mené par les enseignants, référents et élèves ;
- qu'il s'agit d'une démarche citoyenne reposant sur la gestion participative d'une zone délimitée, au sein de laquelle les élèves réalisent :
  - une étude approfondie du site au cours de la première année,
  - puis, sur les années suivantes, des propositions et actions de gestion et de préservation, tout en découvrant leur territoire et ses acteurs dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement ;
- qu'il y a lieu, pour formaliser cette démarche, d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, la FDAAPPMA 33, l'école élémentaire Georges Brassens et le collège Jean Monnet ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un terrain communal situé à l'étang de Berdassit dans le cadre d'un projet d'aire terrestre éducative, selon les termes suivants :

La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde met à disposition de la FDAAPPMA 33, de l'école élémentaire de Saint-Ciers-sur-Gironde et du collège de Saint-Ciers-sur-Gironde, à titre gratuit, l'Étang de Berdassit et les zones aux alentours dont elle est propriétaire pour la réalisation d'un projet d'Aire Terrestre Educative (ATE).

Cet espace est mis à disposition avec toutes les constructions et aménagements qu'il supporte et qui ont été réalisés par la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Le terrain est mis à disposition pour un usage pédagogique afin de réaliser le projet qui débutera en novembre 2025 en vue d'une labellisation par l'Office Français de la Biodiversité en « Aire terrestre éducative ». Pour ce faire, l'école élémentaire de Saint-Ciers-sur-Gironde et le collège de Saint-Ciers-sur-Gironde sont accompagnés par la FDAAPPMA 33.

Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur le terrain sans l'autorisation écrite du propriétaire, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Les droits et obligations des quatre parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par les dispositions suivantes :

**- A la charge de la FDAAPPMA 33, l'école de Saint-Ciers-sur-Gironde et le collège de Saint-Ciers-sur-Gironde**

La FDAAPPMA 33, l'école élémentaire de Saint-Ciers-sur-Gironde et le collège de Saint-Ciers-sur-Gironde s'engagent à conserver en parfait état l'ensemble du site et des installations qui lui sont confiés à l'intérieur du périmètre délimité sur le terrain.

La FDAAPPMA 33, l'école élémentaire de Saint-Ciers-sur-Gironde et le collège de Saint-Ciers-sur-Gironde sont tenus des obligations principales suivantes :

- User paisiblement du terrain prêté suivant la destination qui lui a été donnée par la présente convention
- Ne pas transformer le lieu prêté sans l'accord écrit du propriétaire, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

La FDAAPPMA 33, l'école élémentaire de Saint-Ciers-sur-Gironde et le collège de Saint-Ciers-sur-Gironde organiseront les activités sous leur entière responsabilité et seront les seuls interlocuteurs vis-à-vis des personnes participantes aux activités et tiers.

Il est ainsi rappelé qu'il n'existe aucun lien de subordination entre la FDAAPPMA 33 et la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde. Celle-ci est ainsi libre de choisir le contenu de son activité, cette dernière devant naturellement répondre aux objectifs du projet pédagogique convenu ensemble avec l'école de Saint-Ciers-sur-Gironde et aux objectifs des aires éducatives de l'Office Français de la Biodiversité.

**- A la charge de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde**

Elle pourra accompagner la FDAAPPMA 33, l'école élémentaire de Saint-Ciers-sur-Gironde et le collège de Saint-Ciers-sur-Gironde dans l'entretien de l'ensemble du périmètre concédé et prendre à sa charge toute réparation importante.

Elle veillera à entretenir les espaces du périmètre afin de participer à la mise en valeur environnementale du site.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 5 novembre 2025.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention précitée et détaillée et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

→ M. Durand demande s'il s'agit de l'ensemble du site de Berdassit et s'il y aura des aménagements de faits.

→ M. le Maire répond que des aménagements seront effectivement réalisés, tel qu'un parcours pédagogique et que cela a déjà été prévu et voté au budget de cette année. Cette convention vise à autoriser, avec le partenariat de la fédération de pêche,

l'accompagnement des enfants de la collectivité sur ce site pour conduire un projet éducatif, les enseignants ayant bien reçu cette proposition. Le grand public pourra toujours accéder au site. L'entretien du site revient à la collectivité, les services techniques doivent intervenir.

→ M. le Maire confirme à Mme Schouten que les événements sportifs pourront continuer à être organisés sur le site.

→ M. Tournier demande si cette convention avec le collège ne sera pas mise à mal par les changements fréquents de principaux.

→ M. le Maire répond que l'équipe éducative reste la même et que certains professeurs sont investis sur ce projet.

→ M. le Maire confirme que des actions de ramassage des déchets sont prévues, par le collège entre autres.

→ M. le Maire précise que la convention est ouverte à nos scolaires mais que les autres écoles peuvent accéder au site s'ils en font la demande.

→ Vote à l'unanimité.

## URBANISME

### Mise en œuvre de la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession des parcelles cadastrées référencées C2967 et C2970

Monsieur le Maire rappelle que la société 'Ages et Vie Habitat' avait pris contact avec la commune en 2021 pour réaliser un projet pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels seraient aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Après échanges et accord trouvé, le 28 juin 2022 a été signé au sein de l'office notarial de Me Fiasson à Saint-Ciers-Sur-Gironde la cession des parcelles C2967 et C2970 pour une surface totale de 00 ha 37 a 10 ca, soit 3 710m<sup>2</sup>, pour un montant de 74 200€.

Une condition résolutoire a été notifiée au sein de l'acte stipulant « qu'afin de garantir la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde de l'exécution des engagements de la société 'Ages et Vie Habitat' les parties conviennent expressément qu'à défaut de réalisation des constructions d'hébergement destinées aux personnes âgées et/ou handicapées, dans un délai de trois ans, à compter de la signature de l'acte, la présente vente sera résolue.

Ainsi, la présente clause résolutoire pourra être mise en œuvre à défaut d'achèvement de la construction d'hébergement destinées aux personnes âgées et/ou handicapées au plus tard le 28 juin 2025. (...) Si la réalisation de cette condition venait à être constatée, elle devra faire l'objet d'un acte établi aux frais de l'acquéreur (...) ».

Par courrier recommandé daté du 17 février 2025 la société 'Ages et Vie Habitat', bénéficiaire d'un arrêté de permis de construire n° PC 033 389 21 J0038 délivré le 24/03/2022 en vue de la réalisation de deux bâtiments de 4 logements destinés à l'hébergement de personnes âgées rue Alcée Froin, a sollicité les services de la commune pour le retrait dudit permis de construire.

**Considérant :**

- Que la société 'Ages et Vie Habitat' n'a pu bénéficier du financement de l'opération et de l'autorisation 'services autonomie à domicile ' (SAD) délivrée par le Département,
- Que la société 'Ages et Vie Habitat' a formulé par courrier recommandé en date du 17/02/2025 le retrait du Permis de Construire n° PC 033 389 21 J0038 ;
- Que suivant la clause résolutoire notifiée à l'acte notarié du 28/06/2022 il est prévu que la vente soit résolue à défaut d'achèvement de la construction d'hébergement destinées aux personnes âgées et/ou handicapées au plus tard le 28 juin 2025 ;
- Que les actes notariés afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur initial, soit la société 'Ages et Vie Habitat' ;

**M. le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'autoriser la commune à mettre en œuvre la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession de terrain en date du 28 juin 2022 et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires,
- De mandater Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte constatant la réalisation de la condition résolutoire, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge d'Ages & Vie Habitat.
- D'inscrire la dépense au budget communal 2026 à l'article 2111.

→ Mme Schouten dit qu'il n'y a pas vraiment de choix à faire et que la décision est déjà prise.

→ M. Tournier demande pourquoi la société 'Ages et Vie Habitat' n'a pas obtenu l'autorisation du Département.

→ M. le Maire répond que leur proposition de service autonomie à domicile n'a pas été validée par le Département qui a refusé le dossier et donc l'aide financière correspondante.

→ **Vote à l'unanimité.**

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Décisions du Maire**

DM2025-039 Attribution Marché ETPHG-GROUPE E2V

DM2025-040 Demande fonds de concours à la CCE pour rénovation du logement d'urgence de la gare

DM2025-041 Demande fonds de concours à la CCE pour travaux de réfection et d'aménagement sécuritaire de la voirie communale

## QUESTIONS DIVERSES

- Mme Duret a été voir récemment un match de football et les nouvelles clefs n'ont pas permis d'ouvrir le portail.
- *Cette problématique sera remontée aux services techniques.*
- Mme Blanchard indique que les arbres empêchent les manœuvres Cité Pagnolet.
- *Cette problématique sera remontée aux services techniques.*
- M. Durand fait remonter le problème du nouveau sol peint glissant dans la cour de l'école.
- *Une nouvelle intervention est prévue rapidement par l'entreprise, sans surcoût et dès que la météo le permettra.*
- M. Durand se questionne quant à la salle des Vignes qui devait être réhabilitée pour l'association de peinture.
- *Cette salle doit être classée en ERP (établissement recevant du public), l'approbation du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) a été réceptionnée il y a quelques semaines seulement. Le projet est toujours en cours.*
- M. Durand demande ce que deviennent les terrains de la SAFER, en projet de territoire.
- *Une agricultrice occupe les terrains pour y faire des cultures de petits fruits et arbres fruitiers.*
- M. Durand demande où en est le projet du Centre Artistique.
- *Ce projet est toujours en cours, un programmiste doit être recruté. Il est évoqué le site du château Martinière ou le terrain de la société d'âges et vie habitat pour un projet neuf.*
- Mme Hervé demande à la place de M. Bernard pourquoi les conditions du bail emphytéotique n'ont pas été transmises au conseil municipal.
- *Le bail emphytéotique administratif a été signé, les chasseurs utilisent bien le local.*
- Mme Hervé explique que lors du banquet des donneurs du sang il a fait froid dans la salle des spectacles, les donneurs ont eu froid et il n'y avait pas d' élu présent.
- *Il se peut qu'aucune réponse n'ait été formulée pour excuser les élus qui n'étaient pas disponibles, nous nous en excusons. Pour la question du chauffage, les agents communaux étaient auparavant responsables de s'occuper de rallumer le chauffage, or, cela n'était pas aux normes, le contrôle doit être réalisé par un prestataire agréé. Le prestataire a été sollicité en septembre et n'a pu intervenir que le 3 novembre pour rallumer le chauffage dans les bâtiments communaux. Un contrôle doit être réalisé une fois par an, le prestataire était débordé et n'a pas pu venir avant. Dorénavant, le prestataire sera sollicité en amont et permettra un allumage plus tôt si besoin et en fonction de la météo.*

La séance est close à 19h44.

Pierre CARITAN,  
Maire



Nadine HERVÉ,  
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du  
Publié sur le site internet de la commune le